



Recommandation 872 (1979)¹

Archéologie industrielle

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant examiné le rapport de sa commission de la culture et de l'éducation relatif à l'archéologie industrielle ([Doc. 4357](#)) ;
2. Constatant l'intérêt d'ordre scientifique, esthétique et sociologique manifesté pour cette question ;
3. Estimant qu'en étudiant son patrimoine industriel, la société moderne sera en mesure de mieux comprendre ses origines immédiates et beaucoup de ses problèmes sociaux et industriels actuels ;
4. Jugeant nécessaire que l'individu, dans un monde de plus en plus industrialisé, ne considère pas qu'il a simplement le rôle d'un rouage dans une machine ;
5. Se félicitant des initiatives prises récemment, en particulier par l'industrie privée et les milieux commerciaux, tendant à préserver les témoignages du passé industriel de l'Europe, mais déplorant l'absence de coordination et d'organisation dans la plupart des pays ;
6. Estimant nécessaire que l'Etat et les collectivités locales prêtent plus activement leur concours pour le recensement du patrimoine industriel, la sélection, la sauvegarde et l'entretien des monuments et objets industriels, ainsi que pour l'analyse et la présentation des objets qui sont constamment répertoriés, et pour la constitution d'une documentation à leur sujet ;
7. Considérant qu'il incombe tout particulièrement au Conseil de l'Europe d'explorer de nouveaux domaines de coopération européenne, et que l'archéologie industrielle, dont le développement n'est pas identique actuellement dans tous les Etats membres, se prête admirablement à une coopération interdisciplinaire,
8. Recommande au Comité des Ministres :
 - 8.1. de confier à un groupe d'experts gouvernementaux interdisciplinaire, issu des comités directeurs appropriés, le soin :
 - a. d'établir une définition pratique des objectifs précis de l'archéologie industrielle dans les Etats membres ;
 - b. de proposer des moyens pour le recensement et la classification du patrimoine industriel ;
 - c. de coordonner l'analyse du patrimoine recensé, en tenant dûment compte des recherches existant dans ce domaine, au plan national comme au plan international ;
 - 8.2. d'inviter les gouvernements membres :
 - a. à accroître l'assistance financière en vue de la sauvegarde des monuments industriels, et à seconder, directement ou indirectement, les initiatives des milieux privés et commerciaux ;

1. Voir [Doc. 4357](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 28 juin 1979.



Recommandation 872 (1979)

- b.* à faire en sorte que la législation en matière de conservation étende, le cas échéant, son champ d'application aux monuments importants appartenant au passé industriel récent, et à prendre des mesures pour que les monuments industriels fassent désormais l'objet d'une plus grande attention ;
- c.* à encourager l'élaboration de matériel éducatif approprié dans ce domaine pour les jeunes ;
- d.* à encourager et faciliter, le cas échéant, des initiatives semblables au niveau des collectivités locales.